



Site principal :

247 rue Whitewood, bureau 43
Boîte postale 1090
New Liskeard, ON P0J 1P0
Téléphone : 705-647-4305 Télécopieur : 705-647-5779

Succursales :

Englehart Téléphone : 705-544-2221 Télécopieur : 705-544-8698
Kirkland Lake Téléphone : 705-567-9355 Télécopieur : 705-567-5476
www.timiskaminghu.com

Le 26 avril 2021

Cher propriétaire/opérateur,

Au cours de la dernière semaine, nous avons constaté une augmentation du nombre de nouveaux cas liés à l'exposition en milieu de travail. Il est devenu évident que les précautions actuelles qui sont en place ne sont pas suffisantes pour protéger les travailleurs contre les nouveaux variants préoccupants de la COVID-19. En vertu du décret ordonnant de rester à domicile, tous les employés qui peuvent travailler à domicile doivent le faire.

Si les travailleurs doivent se présenter en personne, nous vous demandons de mettre à jour votre plan de [sécurité](#). Bien que tous les éléments du plan soient importants, nous vous suggérons fortement d'améliorer la ventilation et l'ÉPI. **Nous ne considérons plus les barrières en plexiglas comme une protection dans les endroits mal ventilés et nous ne considérons plus les masques seuls comme un ÉPI suffisant.** Si un travailleur est exposé à la COVID-19 et qu'il ne bénéficie pas d'une protection suffisante, il est plus à risque de contracter la COVID-19. Ils seront considérés comme un contact à risque élevé et devront s'isoler pendant 14 jours.



Recommandations liées à la ventilation

Les risques de transmission de la COVID-19 sont plus élevés dans les espaces fermés et encombrés. Vous devez vous assurer que les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVC) qui traitent l'air sont entretenus conformément aux instructions du fabricant et respectent les normes minimales, comme celles du Groupe [CSA](#) et de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE).

Autres mesures que vous pouvez prendre :

- Utiliser des filtres à air portables.
- Garder les fenêtres et les portes ouvertes dans la mesure du possible, même par temps froid.
- Ajuster les systèmes de CVC pour accroître l'apport d'air frais et réduire la recirculation.
- Poursuivre la ventilation et le changement d'air après les heures de travail.
- Utiliser l'espace extérieur disponible lorsque c'est possible (par exemple pour les réunions, les pauses ou les interactions avec les clients, comme la remise de paquets en bordure de la rue).
- Envisager de dépasser les normes minimales si possible.

Si l'utilisation de ventilateurs est nécessaire pour contrôler la température, assurez-vous de les utiliser d'une manière [aussi sécuritaire que possible](#).

Recommandations liées à l'ÉPI

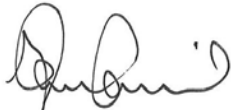
Bien que l'ÉPI soit la dernière ligne de défense pour protéger vos travailleurs, il est temps de passer des couvre-visages en tissu à l'ÉPI approprié. La Loi sur la réouverture de l'Ontario exige que les travailleurs qui se trouvent à moins de 2 mètres d'une personne non masquée portent un ÉPI constitué d'un masque et d'une

protection oculaire. Utilisez l'ÉPI requis pour tous les travailleurs qui doivent se trouver à moins de 2 mètres d'une autre personne et pour les travailleurs qui passent de longues périodes avec d'autres membres du personnel dans des endroits mal ventilés. Une liste des fournisseurs d'ÉPI se trouve dans le Répertoire des fournisseurs d'ÉPI [de la province](#).

Qu'est-ce que l'ÉPI?

1. Masques faciaux : Un masque certifié NIOSH ou ASTM est considéré comme un ÉPI. Santé Canada a également approuvé l'utilisation de certains masques étrangers, y compris certains masques KN95, comme ÉPI. Les masques en tissu ne sont pas considérés comme des ÉPI, car ils n'offrent pas une protection suffisante.
2. Protection oculaire : Les écrans faciaux, les lunettes de protection et les lunettes de sécurité approuvées par le Groupe CSA sont considérés comme des lunettes de protection. Les lunettes d'ordonnance ne sont pas considérées comme une protection oculaire.
3. Les travailleurs qui ne peuvent pas porter d'ÉPI doivent être protégés en utilisant d'autres méthodes telles que la distanciation accrue de plus de 2 mètres, les barrières dans les endroits bien ventilés ou le travail à domicile.

Sincèrement,



Dr Glenn Corneil, B.Sc., M.D., C.C.F.P., F.C.F.P.

Médecin-hygiéniste par intérim/Directeur Exécutif